

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1677

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Approbation du bilan de la concertation, du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1677**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Approbation du bilan de la concertation, du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3ème et Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Les travaux de requalification de la rue Garibaldi sont réalisés par tranches d'aménagement successives. La livraison des 2 premières tranches de travaux, en 2014 pour le tronçon Vauban-Bouchut et en 2019 pour le tronçon Bouchut/Arménie, a permis d'offrir des espaces publics de qualité et confortables pour l'ensemble des modes actifs avec, notamment, la suppression des trémies routières Lafayette et Paul Bert.

La présente opération consiste en la poursuite de la requalification de la rue Garibaldi, sur la section comprise entre les rues d'Arménie et du Pensionnat à Lyon 3ème et Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème. Compte tenu de l'impact de ce projet global sur la vie des usagers du quartier, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs, une consultation de la population a été organisée pour définir le programme de l'opération. Une phase de concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, a ainsi été organisée, afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de cet axe.

II - Enjeux et objectifs

Au sud des rues d'Arménie et du Pensionnat à Lyon 3ème, la rue Garibaldi reprend un caractère autoroutier avec la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta. Cet aménagement induit une insécurité des modes de transport autres que motorisés, une coupure physique entre les quartiers, ainsi qu'une dévalorisation des espaces publics adjacents.

Aussi, les principaux enjeux relevés et objectifs visés sont les suivants :

- confirmer le caractère apaisé de la rue Garibaldi :
 - . supprimer la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta,
 - . apaiser la circulation automobile,
 - . donner davantage de confort aux piétons,
 - . aménager la Voie lyonnaise 7 (de Rillieux-la-Pape à Solaize) sur ce tronçon (aménagement cyclable confortable et sécurisé),
 - . favoriser l'usage des transports en commun ;
- poursuivre la végétalisation de la rue Garibaldi :
 - . apporter un maximum de végétation,
 - . replanter au niveau de la place Stalingrad suite aux abattages (chancre du platane),
 - . désimperméabiliser l'espace public ;
- intégrer les usages et équipements existants.

III - Bilan de la concertation

1° - Modalités de la concertation préalable

La Métropole de Lyon a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1360 du 16 mai 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été précisés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 13 juin au 15 juillet 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation, mis à disposition du public, comprenait :
 - . la délibération approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
 - . un plan de situation,
 - . un plan périmètre du projet annexé à la délibération,
 - . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00,
- à la mairie d'arrondissement de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45 et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée de 12h30 à 13h30,
- à la mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé 69007 Lyon, le lundi de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45, du mercredi au vendredi de 8h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée de 12h30 à 13h30.

Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sous la rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public et les observations pouvaient, également, être déposées sur la boîte mail projet.garibaldi@grandlyon.com.

La concertation a, notamment, été annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 9 juin 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, et aux Mairies de Lyon 3ème et Lyon 7ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique, qui s'est adressée à l'ensemble du public, s'est tenue le 5 juillet 2022 à la mairie du 7^{ème} arrondissement.

2° - Bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans un registre physique.

26 observations ont été envoyées sur la boîte *mail* de la Métropole, créée pour la concertation sur le réaménagement de la rue Garibaldi.

Des échanges ont eu lieu dans le cadre de la réunion publique du 5 juillet 2022, à laquelle environ 80 personnes étaient présentes. Il y a été présenté le diagnostic de l'état actuel, les objectifs et les enjeux de l'opération de requalification, ainsi que les principes d'aménagements du projet. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de cette réunion publique, laquelle a fait l'objet d'un compte-rendu. L'ensemble de la concertation fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

L'opportunité de poursuivre le réaménagement de la rue Garibaldi, sur ce 3^{ème} tronçon entre les rues d'Arménie et du Pensionnat et la Grande rue de la Guillotière, a été unanimement saluée. Les objectifs poursuivis et les intentions d'aménagement en découlant ont été bien accueillis et ont donné l'occasion de soulever quelques questionnements et suggestions d'améliorations sur certains sujets spécifiques détaillés ci-après.

Le principe de réalisation d'un aménagement cyclable sécurisé, support d'un tronçon de la Voie lyonnaise n° 7, est très bien accueilli. Le public a émis des points de vigilance et des suggestions sur le confort de la piste cyclable, notamment au niveau des carrefours et sur sa nécessaire séparation physique avec le trottoir. La Métropole propose de traiter les intersections de sorte à ce que leur franchissement soit confortable et sécurisé pour les cyclistes, en évitant tout effet de ressaut au passage des bordures. La piste cyclable sera bien séparée du trottoir par une bordure et des stationnements pour les cycles seront bien mis en œuvre.

Quelques avis ont attiré l'attention sur les sujets de largeur et de revêtement des trottoirs. Ces avis expriment une demande d'aménagement de trottoirs larges, avec un revêtement plus confortable que celui qui a pu être mis en œuvre sur les tranches de travaux précédentes. En réponse, la largeur des trottoirs sera optimisée, afin de donner le maximum de place aux piétons en fonction des contraintes de gabarit de la rue et de l'ensemble des usages dont elle doit être le support. Une attention particulière sera aussi portée au confort des cheminements piétons, avec un revêtement qui devra être relativement lisse, sans toutefois être trop glissant.

L'aménagement de 2 voies dédiées à la circulation générale est bien accueilli, avec la demande que les vitesses pratiquées soient réellement diminuées. Un avis attire l'attention sur le devenir de la rue de l'Abondance, qui, une fois rendue traversante avec le comblement de la trémie, pourrait devenir un axe de *shunt* ouest/est. En réponse, il est précisé que l'aménagement sera conçu de sorte à limiter les vitesses pratiquées et que la jonction avec la tranche d'aménagement précédente sera bien regardée afin que le basculement de 3 voies de circulation générale à 2 voies se fasse en toute sécurité. Le plan de circulation sera adapté, afin d'éviter que la rue de l'Abondance ne devienne un axe de *shunt*.

La question de la suppression quasi intégrale du stationnement est assez bien accueillie, avec des demandes exprimées pour le maintien de stationnements dédiés (livraisons et personne à mobilité réduite -PMR-). En réponse, il est précisé que la restitution de stationnements dédiés sera regardée sur l'axe Garibaldi, et/ou dans son périmètre proche.

Les avis sont favorables à la création d'un site propre bus, avec des demandes de renforcement ou d'adaptation de l'offre bus future. En réponse, il est précisé que la création d'un couloir bus en sud-nord permettra d'accueillir une ou plusieurs lignes de bus dans ce sens sur l'axe Garibaldi, alors que cela est impossible à ce jour. L'offre bus globale sera étudiée par SYTRAL Mobilités.

Les propositions de conforter les alignements de platanes existants et de créer des bandes plantées et de nouveaux alignements d'arbres lorsque les emprises le permettent sont très bien accueillies. Conformément à plusieurs avis, il sera regardé la possibilité de mettre en œuvre ces plantations à proximité des trottoirs et/ou de la piste cyclable afin que l'ombrage bénéficie en priorité aux usagers qui les empruntent.

Enfin, plusieurs avis déplorent que la place Stalingrad et que la section de la rue Garibaldi, entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Berthelot, ne soient pas retenues dans le périmètre d'aménagement de la présente opération. En réponse, il est confirmé que le square de la place Stalingrad, géré par la Ville de Lyon, ne fait pas partie du périmètre. En revanche, l'espace situé entre le square et la rue Garibaldi, essentiellement dévolu au stationnement sera bien repris dans le cadre de l'opération. Bien que la section de la rue Garibaldi entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Berthelot ne soit pas intégrée au périmètre d'aménagement, elle sera traitée dans le cadre de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 7, afin d'y améliorer, notamment, l'itinéraire cyclable.

Au terme de la concertation préalable, il apparaît que celle-ci ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour le réaménagement de la rue Garibaldi ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 9 875 000 € TTC.

V - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, loi ayant été abrogée et reprise dans le nouveau code de la commande publique (CCP) entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-surveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du CCP, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention sera donc signée avec la Ville de Lyon, pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'opération.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 1 311 400 €. Ces ouvrages comprennent la strate basse des plantations, les installations d'éclairage public ainsi que le génie-civil des installations de vidéo-surveillance.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel de l'opération (études, foncier et travaux) est évalué à 11 500 000 € sur le budget principal, 1 189 400 € sur le budget annexe des eaux et 1 500 000 € sur le budget annexe de l'assainissement, soit 14 189 400 € tous budgets confondus.

Ce projet a fait l'objet d'un financement au titre de l'autorisation de programme études, pour un montant de 300 000 € TTC au budget principal, permettant de réaliser les études de faisabilité et les diagnostics techniques préalables.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 1 325 000 € TTC en dépenses sur le budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et les frais de maîtrise d'ouvrage. La réalisation des travaux, qui devraient débuter début 2024, fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures,

- 1 311 400 € en recettes, correspondant à la participation financière à percevoir au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à signer avec la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de requalification de la rue Garibaldi, tronçon rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de requalification de la rue Garibaldi, tronçon rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière concourant, notamment, à la mise en œuvre de la Voie lyonnaise n° 7,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de :

- 1 325 000 € TTC en dépenses au budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 200 000 € en dépenses en 2023,
- . 575 000 € en dépenses en 2024,
- . 500 000 € en dépenses en 2025,
- . 25 000 € en dépenses en 2026,
- . 25 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P09O8970 ;

- 1 311 400 € en recettes au budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 393 420 € en 2024,
- . 655 700 € en 2026,
- . 262 280 € en 2028,

sur l'opération n° 0P09O8970.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 625 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 300 000 € déjà réalisée à partir de l'autorisation de programme études et 1 311 400 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291453-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
